

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 19 juillet 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le mardi 19 juillet 2016 à dix sept heures trente (17h30), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
Mme Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M. Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Renonciation à un avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Exécution des travaux à Claveau Excavation Inc. - Pavage de diverses rues et stationnement public;
- 5.0 Procès-verbal de correction - Règlement n° 2016-425 portant le numéro de résolution R. 2016-070;
- 6.0 Affaires nouvelles:
 - 6.01
 - 6.02
- 7.0 Période de questions des citoyens;
- 8.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de bienvenue et prière

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Renonciation à un avis de convocation

RENONCIATION A UN AVIS DE CONVOCATION

R. 2016 120

RENONCIATION A UN AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le Conseil municipal renonce à tout avis de convocation pour tenir cette séance spéciale du 19 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2016-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Exécution des travaux à Claveau Excavation Inc. - Pavage de diverses rues et stationnement public

EXÉCUTION DES TRAVAUX À CLAVEAU EXCAVATION INC. - PAVAGE DE DIVERSES RUES ET STATIONNEMENT PUBLIC

R. 2016-122

EXÉCUTION DES TRAVAUX À CLAVEAU EXCAVATION INC. - PAVAGE DE DIVERSES RUES ET STATIONNEMENT PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre le 22 juin 2016 pour procéder au pavage de l'ancien stationnement de l'église et de certaines portions de rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a été effectuée le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE à sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil de la municipalité a adjugé par résolution portant le numéro 2016-110 le contrat pour les travaux requis à l'entreprise Claveau Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 23 du devis, les travaux doivent débiter après l'ordre de début des travaux émis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément au devis les travaux accordés doivent être exécutés en continu sur une période maximum de quinze (15) jours et se terminer au plus tard le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE en date de l'adoption de la présente résolution soit le 19 juillet 2016 l'ordre de début des travaux n'a pas encore été donné du fait qu'avant l'exécution de ceux-ci, la municipalité doit effectuer certains travaux préparatifs dont ,entre autres, le déblaiement du pavage de l'ancien stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux préparatoires sous la responsabilité de la municipalité n'ont pu être effectués du fait que des dommages importants ont été causés à un ponceau du rang 7 Ouest sur le territoire de la municipalité nécessitant une monopolisation des équipements et employés de la municipalité pour installer un nouveau ponceau d'une grosseur de 120 millimètres sur une longueur de 12 mètres pour ainsi rétablir la circulation le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne sera pas en mesure d'exécuter les travaux préparatoires de déblaiement du pavage de l'ancien stationnement de l'église avant le 22 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que :

Ordre soit donné à l'adjudicataire, soit Claveau Excavation Inc., de débiter les travaux qui lui ont été accordés par la résolution numéro 2016-110 adoptée par le Conseil de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur le 4 juillet 2016 et ce, à compter du 24 août 2016 pour ainsi compléter lesdits travaux au plus tard quinze (15) jours ouvrables après cette date tel que prescrit au devis.

Adoptée

Procès-verbal
de correction -
Règlement n°
2016-425
portant le
numéro de
résolution R.
2016-070

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT N° 2016-425 PORTANT
LE NUMÉRO DE RÉOLUTION R. 2016-070**

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du Code municipal du Québec 92.1 de la Loi sur les cités et villes, je, soussigné Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur, apporte une modification au Règlement n° 2016-425 adopté par le conseil à sa séance du 2 mai 2016 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante : Le Règlement qui doit être abrogé est le 2009-359 et non le 2004-295 et identifier les numéros des articles du Règlement n° 2016-425.

Fait à L'Ascension de Notre-Seigneur ce 19 juillet 2016.

Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT N^o2016-425

Ayant pour l'objet l'imposition d'une taxe aux fins du financement d'urgence 9-1-1 l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

R.2016-123

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1^o « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
- 2^o « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone, ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 5

Ce règlement abroge le Règlement n° 2009-359 touchant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTION : 2 mai 2016

PUBLICATION : 3 mai 2016

AUTORISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES :
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :

Affaires
Nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Levée de la
séance
spéciale

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2016-124

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance spéciale à 17h50.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier